

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Tardy et M. Hetzel

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Les intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs »

les mots :

« La sauvegarde des éléments essentiels du potentiel économique, industriel et scientifique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'imprécision des finalités fait courir le risque d'une surveillance insuffisamment ciblée.

Devant le caractère trop large de cette finalité, il est préférable de revenir à une rédaction plus proche de celle actuellement prévue par l'article L. 241-2 du CSI.